

**ETUDES COMMUNES PSA ET PININFARINA SPA
GESTION DES CREATIONS ET DES MODIFICATIONS
EN PHASES DE DEVELOPPEMENT ET DE VIE SERIE**

Page 1/18

Sans restriction d'utilisation

AVANT-PROPOS

La présente norme ne peut être modifiée sans l'accord conjoint des services suivants :

- Pour PSA : l'entité "Organisation et Systèmes Informations" de la Direction des Plates-Formes, des Techniques et des Achats.
- Pour I. PININFARINA : les services GEMAP / DISTINTA BASE et "Direzione Tecnica".

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	2
2. TERMINOLOGIE	2
3. OBJECTIFS	3
4. GESTION D'UNE DEMANDE D'ÉVOLUTION D'ORIGINE PSA POUR LE VÉHICULE DE BASE ET AYANT UN IMPACT SUR LE VÉHICULE DÉRIVÉ	3
4.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
4.2. EXPRESSION DE LA DEMANDE ET PRESENTATION	4
4.3. PHASE D'EXPLORATION : CONSTITUTION PROGRESSIVE DU DOSSIER (D'AFFAIRE) ET INTERVENANTS	4
4.4. DÉCISION DE DÉVELOPPER L'ÉVOLUTION	5
4.5. PHASE DE DÉVELOPPEMENT	5
4.6. OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À L'OCM	6
5. GESTION D'UNE DEMANDE D'ÉVOLUTION D'ORIGINE IPF POUR LE VÉHICULE DÉRIVÉ	6
5.1. EXPRESSION DE LA DEMANDE ET PRESENTATION	6
5.2. PHASE D'EXPLORATION	7
5.3. DÉCISION DE DÉVELOPPER L'ÉVOLUTION	7
5.4. PHASE DE DÉVELOPPEMENT	7
5.5. PRÉPARATION DE L'OFFICIALISATION	8
5.6. OFFICIALISATION : ACTIONS DE LA GESTION TECHNIQUE	8
5.7. EXPRESSION SUR PLAN	9
5.8. OPÉRATIONS POSTÉRIEURES À L'OCM	9
ANNEXE 1 : SCHÉMAS DE COMMUNICATION AVEC IPF	10
ANNEXE 2 : FICHE D'ANALYSE	12
ANNEXE 3 : RÉPONSE À PROPOSITION DE MODIFICATION PININFARINA	13
ANNEXE 4 : PDM	14
ANNEXE 5 : DM	16
ANNEXE 6 : LAD	17
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	18
6.1. HISTORIQUE	18
6.2. DOCUMENTS CITÉS	18
6.3. EQUIVALENT À :	18
6.4. CONFORME À :	18
6.5. MOTS CLEFS	18

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de définir l'ensemble des opérations qui permettent de gérer les évolutions du produit /process en phases de développement et de vie série, pour les projets de véhicules complets ou partiels développés par IPF pour le compte de PSA.

La norme s'applique à toutes les demandes exprimées par les groupes PSA. ou I. PININFARINA sur leurs projets de véhicules communs, pour :

- la création ou la modification de la documentation technique produit,
- l'évolution du process ayant un impact sur le produit, jusqu'à l'OCM.

Ces demandes de création ou de modification concernent :

- la modification de pièces PSA ou IPF existantes,
- la création de pièces nouvelles :
 - pièces d'équipements spécifiques ne figurant pas dans la nomenclature du véhicule de base,
 - pièces spécifiques IPF, créées en variante de pièces du véhicule de base.

Cette norme s'applique jusqu'à l'extinction de la fabrication et s'intègre dans le processus général de traitement des évolutions produit / process, objet de la norme A13 5505.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion PSA A10 1100 :

- ASSEMBLE (ASS)
- DEMARRAGE SERIE (DMS)
- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- DOSSIER D'EVOLUTION PRODUIT / PROCESS (DEP)
- DOMAINE PRODUIT PLAN (PPL)
- ECHEANCIER DETAILLE DES ETUDES (EDE)
- ENSEMBLE (ENS)
- INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- INDICE D'EVOLUTION PRODUIT (IP)
- INTERCHANGEABILITE DE PRODUITS
- NOMENCLATURE
- NORME
- OBJET EDE
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PIECE
- PRODUIT
- PROJET VEHICULE
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)
- TACHE D'ETUDES

Les termes italiens ci-après, utilisés dans la présente norme, ont la définition suivante :

- COMPLESSIVO = regroupement de produits pour tout ou partie d'une fonction
- DESIGNO PROPRIO = produit défini par un dessin spécifique

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont explicités dans les documents relatifs à l'organisation des Plates-Formes des Techniques et des Achats (DPTA) et / ou dans le glossaire de l'INTRANET de la Communication PSA :

- Pilote Produit Process (PPP)
- Responsable Conception Véhicule (RCV)
- Responsable Coûts Série (RCS)
- Responsable Technique (RT)

Signification d'autres sigles :

- ADDOC = Aide à la Diffusion de la DOcumentation (système informatique)
- DEP = Dossier Evolution Produit / process
- DFN = DéFinition Numérique
- DM = Disposizione di Modifica
- DPTA = Direction des Plates-Formes, des Techniques et des Achats
- DVS = Direction Vie Série
- LAD = Lettera Accompagnamento Disegni
- PEPP = Panorama Evolution Produit / Process
- PDM = Proposta Di Modifica

3.OBJECTIFS

L'application de cette norme a pour buts généraux :

- de satisfaire nos clients par l'amélioration permanente de la qualité de conception de nos produits,
- de participer à l'effort d'optimisation en coûts et performances du Centre de Production concerné de IPF ou PSA et à l'obtention de gains de productivité par des évolutions de conception,
- de faciliter l'adaptation produit / processus industriel,
- de fiabiliser le produit et le process par des évolutions de conception,

et plus particulièrement :

- de mettre en œuvre une communication aisée entre les métiers de conception produit /process de PSA et d'IPF, pour disposer d'une documentation technique produit et d'une documentation process industriel, cohérentes et à jour chez les deux constructeurs,
- d'éviter des perturbations des flux de production d'IPF, par des modifications du véhicule de base non maîtrisées par IPF,
- d'assurer un flux d'informations permettant de garantir une bonne gestion des pièces de rechanges.

4.GESTION D'UNE DEMANDE D'EVOLUTION D'ORIGINE PSA POUR LE VEHICULE DE BASE ET AYANT UN IMPACT SUR LE VEHICULE DERIVE

4.1.PRINCIPES GENERAUX

Lorsque les évolutions sur le véhicule de base sont susceptibles d'avoir un impact sur le véhicule dérivé, il est du devoir du demandeur (Direction Plan Produit Groupe, Direction Produit Marque pour les demandes de réactivité commerciale, ou métier concepteur produit / process,...), de prendre contact :

- en phase de développement, avec le chef de projet PSA du véhicule dérivé,
- en phase de vie série, avec le coordinateur PSA du véhicule dérivé.

Les procédures mises en œuvre ultérieurement, comme la rédaction du Dossier d'Evolution Produit Process (DEP), servent à confirmer les informations échangées lors du contact préliminaire.

Le chef de projet PSA du véhicule dérivé (cas du projet) et le coordinateur PSA du véhicule dérivé (cas de la vie série) ou les personnes désignées par eux (ex : Correspondant Etude Vie Série), jouent le rôle d'interface :

- avec les autres entités PSA concernées (Gestion Technique, métier de conception produit / process....),
- avec le pilote d'IPF, point d'entrée et de sortie pour IPF.

4.2.EXPRESSION DE LA DEMANDE ET PRESENTATION

Le demandeur direction plan produit groupe, direction produit marque, pour les demandes de réactivité commerciale, ou le métier concepteur produit / process :

- exprime sa demande sur un support approprié (demande d'exploration, fiche d'analyse, demande de chiffrage...)
- la transmet au chef de projet PSA du véhicule dérivé (en phase de développement) ou au coordinateur PSA du véhicule dérivé (en phase de vie série), qui :
 - vérifie les éléments constitutifs du dossier de demande,
 - le présente (ou le fait présenter) à l'instance habilitée (ex : réunion équipe projet, PEPP,...), pour décision d'exploration,
 - dans le cas de décision positive de cette instance, le transmet pour exploration aux entités métiers responsables de l'instruction du dossier.

4.3.PHASE D'EXPLORATION : CONSTITUTION PROGRESSIVE DU DOSSIER (D'AFFAIRE) ET INTERVENANTS

4.3.1.LE METIER CONCEPTEUR PRODUIT / PROCESS :

- constitue progressivement le dossier concepteur (partie du dossier d'affaire dans le cas de la vie série), selon les principes contenus dans la norme PSA A13 5540 (sous-phases d'analyse et d'évaluation, constitution du dossier d'affaire),
- met à la disposition du chef de projet PSA du véhicule dérivé ou du coordinateur PSA du véhicule dérivé, les éléments nécessaires à une première enquête technico-économique (qui sont regroupés dans un dossier technique), en même temps qu'il les adresse aux autres entités PSA concernées.

4.3.2.LE CHEF DE PROJET PSA DU VEHICULE DERIVE OU LE COORDINATEUR PSA DU VEHICULE DERIVE

- vérifie les éléments constitutifs du dossier d'enquête,
- fait une information rapide au pilote d'IPF, en lui envoyant les éléments du dossier d'enquête qu'il juge nécessaires (fiche d'analyse, plan annoté, schéma de principe, estimation...).

4.3.3.LE PILOTE D'IPF

- réceptionne le dossier technique,
- l'analyse, négocie le délai de réponse,
- l'adresse aux entités d'Etudes et de Méthodes concernées de sa société, qui après analyse des impacts, retransmettent les éléments au Pilote d'IPF, pour rédaction de la réponse à PSA. Le dossier de réponse doit comprendre le chiffrage, le délai, la faisabilité, ainsi que l'incidence sur les pièces spécifiques IPF.
- transmet la réponse au chef de projet PSA du véhicule dérivé ou au coordinateur PSA du véhicule.

Dans le cas d'une pièce spécifique, il émet une description de celle-ci et rédige une PDM (cf § 5. Gestion d'une demande d'évolution d'origine IPF pour le véhicule dérivé)

4.4.DECISION DE DEVELOPPER L'EVOLUTION

Le chef de projet PSA du véhicule dérivé ou le coordinateur PSA du véhicule dérivé

- vérifie les éléments constitutifs du dossier d'enquête,
- en extrait les éléments nécessaires à la constitution du dossier pour décision et le présente (ou le fait présenter) à l'instance habilitée (ex : réunion équipe projet, Comité Technique, PEPP,...), pour décision de développement,
- après décision de cette instance, transmet l'accord formalisé pour développement et le dossier aux entités métiers responsables du développement et au pilote d'IPF.
- fait ouvrir un objet EDE, suivant la norme A10 7220, et communique l'objet EDE au métier concerné (PPP/Concepteur).

Dans le cas où IPF n'est pas en mesure de développer l'évolution, le métier concepteur produit / process en charge du développement est responsable de la décision de déstandardisation ou d'évolution de la pièce commune.

Par la suite on se place dans le cas de modifications applicables par IPF. Deux cas seront cependant à distinguer :

- Premier cas : seule la pièce commune évolue.
- Deuxième cas : la pièce commune évolue ainsi que la pièce spécifique IPF.

4.5.PHASE DE DEVELOPPEMENT

4.5.1.PREPARATION DE L'OFFICIALISATION

(a) Seule la pièce commune évolue

- Le métier concepteur produit / process en charge du développement :
 - change les Indices d'évolution du Produit (IP) et du Plan (ID) concernés, dans le domaine PPL du système SCE,
 - vérifie qu'il a bien marqué le plan concerné et diffusable à IPF, dans SCE/PPL,
 - saisit également les autres informations de gestion Produit /Plan liées à cette évolution.
 - porte la modification sur l'original du plan.

(b) Evolution de la pièce commune et d'une pièce spécifique à IPF

- Pour l'évolution de la pièce commune, idem au cas de la modification applicable par IPF pour laquelle seule la pièce commune évolue.
- Pour l'évolution de la pièce spécifique IPF, réalisation d'une OCM relative au véhicule de base.

Pour la création ou l'évolution de la pièce spécifique IPF, voir ci-après le chapitre 5 "Gestion d'une demande d'évolution d'origine IPF pour le véhicule dérivé".

Que l'on soit dans le cas (a) ou (b) la décision finale d'officialiser est :

- Déterminée par l'importance des incidences économiques et des dépenses engendrées par l'évolution [voir norme PSA A13 5730],
- Matérialisée par la signature finale du niveau hiérarchique compétent sur le DEP.

Le métier concepteur produit process en charge du développement transmet le DEP à la Gestion Technique qui doit en assurer l'officialisation.

Ce DEP comprend :

- Le formulaire DEP (adresse du formulaire disponible dans la norme A13 5730),
- Les plans et DFN modifiés,
- Des documents complémentaires éventuels,
- Les modifications en nomenclature nécessaires.

4.5.2.OFFICIALISATION : OCM VEHICULES DE BASE ET DERIVE

La Gestion Technique des métiers concernés :

- réceptionne le DEP,
- réalise l'OCM.

La définition de l'OCM figure dans la norme PSA A13 5020, son application dans la norme PSA A13 5025 et les règles relatives à la rédaction de sa page de garde dans la norme PSA A13 5030.

(a) Seule la pièce commune évolue.

Réalisation d'une OCM relative aux véhicules de base et dérivé.

(b) Evolution de la pièce commune et d'une pièce spécifique à IPF.

Voir le § «(b) évolution de la pièce commune et d'une pièce spécifique à IPF. ».

- envoie une copie du DEP signé au Responsable Coûts Série (RCS).
- diffuse l'OCM aux entités concernées et en particulier au Pilote nomenclatures Etudes d'IPF, à l'aide du système ADDOC.
- archive :
 - l'original du DEP,
 - une copie des documents d'origine IPF s'ils existent : « Disposizione di Modifica » [DM] (voir annexe 4) et / ou "Lettera Accompagnamento Disegni"[LAD] (voir annexe 5).

4.6.OPERATIONS POSTERIEURES A L'OCM

Elles sont à la charge des entités concernées de PSA.

5.GESTION D'UNE DEMANDE D'EVOLUTION D'ORIGINE IPF POUR LE VEHICULE DERIVE

5.1.EXPRESSION DE LA DEMANDE ET PRESENTATION

5.1.1.LE PILOTE D'IPF

- rassemble le dossier de demande élaboré par l'entité d'Etudes d'IPF ; ce dossier doit comprendre :
 - le document « Proposta Di Modifica »[PDM] (voir annexe 4), rédigé en français,
 - les croquis explicatifs, plan(s) annoté(s),....
 - des documents complémentaires éventuels (feuille de chiffrage d'IPF),
 - toutes les informations précisant l'utilisation des produits.
- transmet :
 - le dossier complet, y compris une copie de la feuille de chiffrage d'IPF :
 - au chef de projet PSA du véhicule dérivé ou au coordinateur PSA du véhicule dérivé,
 - à la Direction logistique et des pièces de rechange de PSA (pour anticipation sous sa responsabilité),
 - la seule feuille de chiffrage d'IPF à la Direction des Achats de PSA.